

RÈGLEMENT NUMÉRO 868-06

RÈGLEMENT NUMÉRO 868-06, MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 868 RELATIF AUX NUISANCES, À L'ENTRETIEN ET LA SALUBRITÉ DES IMMEUBLES, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À :

- MODIFIER L'ARTICLE 38 b.) RELATIF AUX ANIMAUX.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné en séance ordinaire le 14 mars 2023, sous le numéro 2023-03-XX ;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du présent projet de règlement s'est fait par la même occasion, sous le même numéro ;

IL EST

PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'IL SOIT ET IL EST ORDONNÉ PAR LES PRÉSENTES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Modification de l'alinéa 38(b), qui se lit comme suit :

38. (...)

- b. Le fait, par quiconque, de faire l'élevage ou d'avoir la garde de volailles, à l'exception de poules urbaines, animaux à fourrure, pigeons, abeilles, bestiaux, chevaux, animaux sauvages, venimeux ou autres animaux non domestiques.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

CLAUDE COMEAU, MAIRE

ME CHARLOTTE GAGNÉ, DGA ET GREFFIÈRE